

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18325227***Déposé
14-08-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0861519950**Dénomination :** (en entier) : **Cabinet Vétérinaire Laurent COLINET**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Abbé-Dujardin 15
(adresse complète) 5520 Onhaye**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Maître Géraldine COLLARD, Notaire à Florennes, le 1er août 2018, portant à la suite la mention d'enregistrement: "Enregistré au Bureau Sécurité Juridique de Dinant, le 9 août 2018, volume 0 folio 0 case 8360. Reçu: 50 €.", contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "CABINET VÉTÉRINAIRE LAURENT COLINET", ayant son siège social à 5520 Onhaye, Rue Abbé-Dujardin 15.

Que :

Première résolution – Réduction de capital

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent nonante-deux mille six cents euros (192.600,00 €) pour le ramener de deux cent onze mille deux cents euros (211.200,00 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), sans suppression de parts sociale, par remboursement à l'associé unique, et ce, conformément aux articles 317 et suivants du Code des Sociétés et en application des dispositions de l'article 537 alinéa 5 du Code des Impôts sur les Revenus CIR 92.

Cette réduction de capital s'effectuera par prélèvement sur le capital réel provenant de l'augmentation de capital réalisée le dix juin deux mil quatorze en vertu d'un acte avenant devant le notaire Vincent Dandoy, ayant résidé à Mariembourg, sous le bénéfice de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale.

Deuxième résolution - Adaptation des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article six des statuts par le texte suivant : Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

Troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts. Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Maître Géraldine COLLARD.